

➤ **Capacité d'accueil :**

Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) :  
68 lits

Etablissement d'Accueil Médicalisé  
pour adultes en situation de Trouble du  
Développement Intellectuel (TDI):  
31 lits (dont 1 temporaire)

➤ **Conseil d'administration :**

**Président :**  
Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire

➤ **Direction de l'établissement :**

**Directrice :**  
Madame LE COCQ Morgane

➤ **Horaires d'accueil du public:**

Du lundi au vendredi :

De 9 h à 12 h

Et de 14 h à 16 h 30

➤ **Penser à consulter les sites:**

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- <http://www.morbihan.fr/mda/>



Etablissement Social et Médico-Social

Le Florilège

Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD)  
et Etablissement d'Accueil  
Médicalisé (EAM)



le Florilège  
**2026**



56 RUE DU GOBUN

56130 FEREL

Site internet : [www.esms-ferel.fr](http://www.esms-ferel.fr)

Téléphone : 02 56 50 30 79

Adresse électronique :

[contact@esms-ferel.fr](mailto:contact@esms-ferel.fr)

## Une équipe

### Administration :

Directeur  
Attaché d'administration hospitalière  
Adjoints administratifs hospitaliers

### Services généraux :

Animatrice  
Agents de cuisine et d'hôtellerie  
Agents de bio-nettoyage  
Agents des services techniques

### Soins :

Médecin coordonnateur  
Cadre de santé  
Psychologue  
Infirmières  
Ergothérapeute  
Aides soignants  
Accompagnant éducatif et social  
Agents des services hospitaliers qualifiés

Deux aides soignants ou accompagnant éducatif et social et un agent des services hospitaliers sont présents la nuit.

### Médecin traitant et pharmacie:

Lors de votre admission, indiquez le choix de votre médecin traitant.  
La pharmacie de Férel assure l'approvisionnement des traitements des résidents

### Autres intervenants :

Vous êtes libre de choisir les intervenants de votre choix :

Dentiste  
Masseur kinésithérapeute  
Pédicure-podologue  
Orthophoniste  
Ambulancier

## Les tarifs 2026

### Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

#### 1) Tarifs journaliers liés à l'hébergement :

D'après arrêté en date du 3 février 2026, à compter du 1er février 2026 :

Prix de journée + de 60 ans : **78.00 €**

**Dépôt de garantie** : 78.00 € \* 30 jours = **2 340.00 €**

D'après arrêté en date du 27 février 2026 relatif au montant du forfait hospitalier, à compter du 1er mars 2026 :

**Réservation** : 78.00 € - forf. hospit.(23 €) = **55.00 €**

#### 2) Tarif journalier lié à l'autonomie :

La participation financière journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie est fixée, à compter du 1er janvier 2026, à :

Soit un **tarif journalier**  
(hébergement + autonomie)

- des personnes hébergées + 60 ans et - 60 ans de : **84.16 €**

( 2 524.80 € pour 30 jours  
2 608.96 € pour 31 jours)

### Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Par arrêté de Monsieur Le Président du conseil départemental du Morbihan en date du 20 mars 2026 le prix de journée à compter du 1er avril 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

**Tarif journalier lié à l'hébergement** : **138.18 €**

( 4 145.40 € pour 30 jours  
4 283.58 € pour 31 jours)

## Votre séjour

### **Votre admission**

Les admissions en EHPAD ou EAM sont prononcées par la Direction d'après dossier d'inscription sous ViaTrajectoire. L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Un dépôt de garantie équivalent à 30 jours d'hébergement vous sera demandée pour l'entrée en établissement.

### **Les frais de séjour**

Ils représentent la somme journalière qui doit être perçue par l'établissement afin de couvrir les frais liés à l'hébergement (EHPAD et EAM) et à l'autonomie (EHPAD). Ils sont facturés mensuellement, soit à vous-même, soit à votre famille, soit à l'Aide sociale. Ils sont payables dès réception de la facture au :

Centre des Finances Publiques  
23 Rue du 8 Mai 1945  
56804 PLOERMEL

### **Les différentes possibilités d'aides**

L'établissement est :

- habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale Hébergement (ASH).
  - conventionné au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Pour obtenir des informations sur celles qui vous concernent, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat.

### **Hospitalisation,**

En EHPAD, les frais de séjour seront diminués du montant du forfait hospitalier en cas d'absence de plus de 72 heures de l'établissement (dès le 4ème jour). Déduction de la participation journalière de l'autonomie dès le premier jour d'absence. En EAM, toute absence ne peut être facturée aux Résidents.

### **Vacances et absences pour convenances personnelles,**

En EHPAD, les frais de séjour seront diminués du montant de 7 €/jour en cas d'absence de plus de 72 heures de l'établissement (dès le 4ème jour).

### **Décès**

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire ; le résident décédé pourra rester dans sa chambre durant un délai maximum de 24 H, le temps de permettre à l'entourage d'être informé et d'initier l'organisation des obsèques. La chambre est facturée jusqu'à sa libération, dans la limite de 6 jours à compter du décès, et sur la base du prix de journée minoré de 7 € à partir du 01/07/2023.